



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Présents : Mme CROS Laurette, Mrs MARTIN Roland, ROUGIER Bruno, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel, DUMONTAUD Philippe.

Absents : Mmes PASQUIER Séverine, FAURE Géraldine, CHAPUT Céline, M. CHAPUT Hubert

Procurations :

Mme CHAPUT Céline à M. VAZEILLE Pascal
Mme PASQUIER Séverine à M. DUMONTAUD Philippe
Mme FAURE Géraldine à Mme CROS Laurette
M. CHAPUT Hubert à M. CLIQUE Michel

Secrétaire de séance : M. CLIQUE Michel

Ordre du jour :

1. Validation du PV du 25 Avril 2025
2. Limitation à 30 km/h rue Etienne Clémentel
3. Curage fossé et travaux Fontabore
4. Attribution des subventions tranche 1 église de Prompsat
5. Calendrier travaux voirie 2026
6. Désignation Délégué à la Protection des Données (DPO)
7. Point adressage
8. Points divers

1. Validation du Procès-verbal du 25 avril 2025

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2025. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2025**

2. Limitation à 30 km/h rue Etienne Clémentel

2025/06/27-009 : PROJET DE LIMITATION DE VITESSE : RUE DU PONT, RUE ETIENNE CLÉMENTEL, RUE DU TREIX, ROUTE DE CHATEL ET RUE SAINT- MARTIN

Le Maire informe le conseil municipal de son intention de mettre en place un projet complémentaire visant à renforcer la sécurité routière dans la commune, en abaissant la limitation de vitesse de 50 km/h à 30 km/h. En effet, malgré les nombreux aménagements déjà réalisés pour réduire la vitesse de circulation, ces mesures semblent insuffisantes.

Il propose ainsi de limiter à 30 km/h l'ensemble des voies suivantes :

- Rue du Pont
- Rue Etienne Clémentel
- Rue du Treix,
- Route ce Châtel
- Rue Saint-Martin

Ce point est soumis au vote du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

- ❖ **Pour** : M. CLIQUE, M. CHAPUT, M. MARTIN
- ❖ **Contre** : M. VAZEILLE, M. ROUGIER, Mme CHAPUT
- ❖ **Abstention** : Mmes CROS, FAURE, PASQUIER, M. DUMONTAUD

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

DÉCIDE

- **DÉCIDE**, de valider le projet de limitation à 30km/h :
 - rue du Pont
 - rue Etienne Clémentel
 - rue du Treix
 - route de Châtel
 - rue Saint Martin.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce projet et à son exécution

3. Curage fossé et travaux Fontabore

Curage fossé

Monsieur VAZEILLE Pascal nous a fait parvenir à titre indicatif 2 devis estimatifs, concernant le curage de fossé sur 200 mètres linaires pour un montant de 1920,00€.

Il est demandé de faire procéder à 2 autres devis par la société AES et ITPS.

Restauration source et chemin Fontabore

L'écoulement de la source de Fontabore a été endommagé et un devis de 2 670,00 € a été établi. Étant donné que ces dégâts ont été causés par un tiers, le conseil municipal décide de déposer une déclaration auprès de son assurance et d'en informer la partie concernée.

4. Attribution des subventions tranche 1 église de Prompsat

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'étude de la DRAC a examiné le dossier de demande de subvention concernant la première phase des travaux de restauration de l'église. Suite à cet examen, une aide équivalente à 35 % du coût éligible a été accordée, soit un montant de 63 011 €, pour un coût total de 180 031,97 € hors taxes.

Cette décision a été transmise au conseil départemental et au conseil régional afin que leurs commissions respectives se prononcent également sur les demandes de subventions soumises en août 2024.

Récapitulatif des participations financières attendues :

- Conseil départemental : 32 %, soit 57 610,23 €
- Conseil régional : 30 %, soit 54 009,60 €

5. Calendrier travaux voirie 2026

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge sollicite les conseillers municipaux afin de prendre position sur le projet de travaux de voirie prévu pour 2026, ainsi que sur les requêtes de subventions (FIC et DETR).

Après avoir projeté l'ensemble des travaux nécessaires sur la voirie communale, le conseil municipal décide à la majorité des voix exprimées que :

La priorité est accordée à la réfection de la chaussée rue de la Treille. Toutefois, en tenant compte des contraintes budgétaires de la commune, il est conclu qu'un entretien en bicouche sur une largeur de 3 mètres, accompagné d'un talus en terre et d'un fossé drainant, sera retenu comme solution viable.

- ❖ **Pour** : Mmes CHAPUT, CROS, FAURE Mrs. CLIQUE, CHAPUT, MARTIN, VAZEILLE, DUMONTAUD
- ❖ **Contre** : M. ROUGIER,
- ❖ **Abstention** : Mme PASQUIER

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé de ne pas solliciter la DETR pour ce projet. Une demande spécifique sera formulée pour la réfection du mur du cimetière.

6. Désignation Délégué à la Protection des Données (DPO)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO en anglais) est une obligation pour les communes.

Mme La secrétaire de Mairie informe le Conseil qu'elle n'a pas les compétences ni le temps pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire fait part des quelques recommandations de la CNIL :

« La CNIL a mis à jour, le 7 février dernier, ses recommandations pour la désignation du délégué à la protection des données personnelles (DPO) dans les collectivités territoriales, qui sont consultables sur son site Internet.

Une mise à jour qui permet au gendarme de la protection des données d'insister sur le fait qu'il est déconseillé de choisir pour DPO un conseiller municipal. Malheureusement, c'est une tentation qui couve

souvent dans les petites communes, par manque de moyens tant humains que financiers, les conseillers municipaux pouvant agir à titre bénévole.

Risque de conflits d'intérêts

Pour la Cnil, « cette démarche est compréhensible à titre transitoire ». Mais même dans ce cas, elle la déconseille, à cause du risque de conflits d'intérêts : « en tant que membre de l'assemblée délibérante, le conseiller municipal est structurellement conduit à participer au processus de décision quant aux traitements de données à mettre en œuvre pour la satisfaction de politiques publiques ou la résolution de questions d'intérêt local. A cet égard, l'absence de délégation de pouvoirs et la pratique du déport n'apparaissent pas suffisantes pour garantir la sécurité juridique de la commune. »

Autre problème soulevé par cette pratique : la lourdeur de la fonction. « L'exercice à titre exclusivement bénévole de la fonction de délégué peut soulever des difficultés dans la durée, compte tenu de la nature et de la lourdeur des questions susceptibles d'être posées au délégué, du rôle pouvant être joué par celui-ci dans la réponse aux sollicitations des particuliers, » estime la Cnil dans ses recommandations.

Le cas des secrétaires de mairie

Toujours dans les petites communes, les secrétaires de mairies sont souvent pressentis pour occuper la fonction de DPO. Là aussi, la Cnil met en garde contre le risque de manque de temps à consacrer au sujet. Elle rappelle aussi qu'il faut « s'assurer que l'intéressé ne prend pas part au circuit de décision concernant les fichiers exploités par la collectivité (objectifs et conditions de mise en œuvre, données traitées, destinataires, durées de conservation, mesures de sécurité, etc.) ».

Cette règle s'appliquant à l'ensemble des communes, Monsieur le Maire exprime son intention de porter cette question devant la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge. Son objectif est d'engager une démarche de mutualisation afin d'optimiser les coûts liés à cette fonction, tout en garantissant l'accès à des services de qualité. Ces services seraient assurés par des professionnels maîtrisant les enjeux liés aux réglementations Informatique et Libertés, les spécificités du secteur public local, tout en offrant une proximité avec les élus ainsi qu'une disponibilité indispensable pour remplir leurs missions de manière optimale.

7. Adressage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le travail sur le nouvel adressage et son étude est finalisé.

Il convient dès à présent de délibérer sur les nouvelles voies créées et sur les modifications de numérotage.

Les voies nouvellement créées :

- Impasse de la Dîme
- Impasse des Vignes
- Impasse du Chancet
- Impasse de la Menuiserie
- Impasse de l'Ancienne Mairie
- Impasse des Écoliers
- Impasse des Roches
- Impasse des Roubières
- Impasse du Pressoir
- Passage Saint-Martin

Monsieur Le Maire informe le conseil que 194 numéros d'adresse doivent également être modifiés.

Mme FAURE a fait part de ses questionnements concernant ce chiffre, soulignant que Mme Pasquier et elle-même avaient déjà recensé toutes les incohérences et erreurs liées à l'adressage actuel. Elle s'interroge également sur le coût engendré par cette mise à jour.

La commission chargée de l'adressage tient à mettre en avant le travail considérable réalisé par les deux élues, qui constitue une base essentielle pour la révision en cours. Toutefois, cette refonte s'inscrit dans une vision à long terme : en effet, certaines parcelles actuellement non urbanisées ont déjà été prises en compte et se voient attribuer un numéro pour anticiper leur éventuelle urbanisation.

Monsieur Le Maire spécifie qu'il est maintenant nécessaire d'en informer dès à présent les administrés. Le nouveau plan d'adressage sera consultable en Mairie, sera également mis en ligne sur le site internet. Chaque habitant recevra un certificat de numérotation.

Des devis ont été sollicités pour l'achat des numéros ainsi que des plaques d'impasse, avec une estimation initiale des coûts à hauteur de 3 100,00 €.

2025/06/27-010 : PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des nouvelles dénominations d'adressage de Prompsat réalisée par la commission adressage et un technicien de la Poste.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- VALIDE les noms attribués aux nouvelles voies
- VALIDE l'ensemble de la renumérotation de la commune (en pièce jointe)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. Points divers :

Prochain bulletin municipal

Mme CROS annonce que le prochain bulletin municipal marquera la fin de la mandature en cours. À ce titre, elle propose de recueillir l'avis des conseillers municipaux sur l'opportunité d'y consacrer une section au bilan de l'équipe en place. Les conseillers présents approuvent unanimement cette initiative, estimant qu'il s'agit d'une idée pertinente.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire
Michel CLIQUE



Le Maire
MARTIN Roland

